

Article 1 – DEFINITION ➤

Les Foulées de Noël by Crédit Mutuel se dérouleront le samedi 19 décembre 2026 sur la commune de La Talaudière, départ rue Victor Hugo et arrivée rue de la République. L'événement est organisé par l'Association du Marathon de la Bière et L.S.O. Le 10 km et le 5 km sont tous deux labellisés FFA et donc qualificatifs pour les championnats de France.

ART.2 – DATE ET HORAIRE DE DÉPART

Le 19 décembre 2026, au départ de la place Gambetta, 42350 La Talaudière

Les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Courses enfants : 500m et 1000m dans le parc de la mairie à partir de 16h30
- 5 km labellisé FFA : départ 19h15 rue Victor Hugo.
- 10 km labellisé FFA : départ 20h00 rue Victor Hugo. La course se déroulera sur une boucle de 5 km, à parcourir 2 fois.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ➤

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés FFA ou non.

- Le 10 km s'adresse aux catégories de cadets (2010 – 2011) à masters (1991 et avant)
- Une autorisation signée des parents est obligatoire pour tous les participants mineurs.

Article 4 – INSCRIPTIONS ➤

Le nombre de dossards est limité à 3000 sur les deux courses labellisées. Les dates limites d'inscription peuvent varier en fonction du nombre de dossards restants.

Les inscriptions se font en ligne sur le site fouleesdenoel.com à partir du 01 septembre 2026.

Tarifs 10 km :

- 16€ du 01/09/2026 au 01/10/2026
- 18€ du 02/10/2026 au 19/11/2026
- 20€ à partir du 19/11/2026

Tarifs 5 km :

- 12€ du 01/09/2026 au 01/10/2026
- 14€ du 02/10/2026 au 19/11/2026
- 16€ à partir du 19/11/2026

Course enfant : 5€ (inscriptions à partir du 01 septembre 2026)

Licenciés FFA : remise de 2€

Les frais d'inscriptions sur internet sont majorés de frais de dossier supplémentaire.

Inscriptions possibles sur place avant 16h00 le jour de la course et dans la limite des places disponibles. Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

➤ Pour obtenir un dossard, le dossier d'inscription doit être complet : bulletin d'inscription, une attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé datant de moins de 3 mois à la date de la compétition à réaliser sur pps.athle.fr. Pour les mineurs non licenciés, une attestation de santé une fois le questionnaire rempli ou certificat médical si les réponses au questionnaire l'imposent, et paiement. En cas de pièce-jointe non conforme (les certificats médicaux ne sont plus acceptés sauf pour les mineurs si nécessaire), l'inscription pourra être annulée et remboursée dans les 48h suivant la notification par l'organisateur. L'organisation déduira 2 € du remboursement correspondant aux frais de la plateforme.

➤ Pour les inscriptions groupées clubs et entreprises, il est nécessaire de contacter l'organisation : fouleesdenoel@gmail.com Date limite des retours le 01 Décembre 2026 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

➤ Les accompagnateurs de coureurs en situation de handicap doivent contacter l'organisation : fouleesdenoel@gmail.com

Article 5 - DOSSARDS ➤

Le sas élite est réservé aux licenciés FFA sur le 5 et le 10 km et doit être demandé au moment de l'inscription. Le sas élite est limité à 100 coureurs. Les temps éligibles sont :

- 10 km : hommes : 34'00 - femmes : 40'00
- 5 km : hommes : 17'00 – femmes : 20'00

Un justificatif de performance est obligatoire, sur lequel doit apparaître impérativement la date de la course, la distance et l'identité du coureur.

➤ Retrait des dossards : vendredi 18 décembre 2026 de 17h30 à 19h30 sur la place Gambetta, et samedi 19 décembre 2026 de 10h à 18h30 au pôle festif. Pour retirer son dossard, l'inscrit devra obligatoirement être en possession d'une pièce justifiant son identité. Pour récupérer le dossard d'une tierce personne : présentation obligatoire de la pièce d'identité valable (ou copie) du propriétaire du dossard.

➤ Chaque coureur doit avoir obligatoirement un dossard, conforme et visible sur le devant.

➤ Le dossard doit être conservé jusqu'au départ du participant du lieu de l'événement car il est utilisé pour permettre, sur sa présentation, d'accéder au ravitaillement.

➤ Le transfert de dossard à un autre coureur, se fait directement auprès de l'organisation en amont de la course en prenant contact par email.

Article 6 – ENGAGEMENT ➤

Aucun remboursement ne sera effectué. Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

Article 7 - CLASSEMENTS ET RECORDS ➤

Classement scratch et par catégories (hommes et femmes). Non cumul des récompenses : si un coureur a déjà été récompensé au Scratch, il ne sera pas récompensé lors des podiums des catégories.

➤ Les classements sont établis sur la base des temps officiels et non des temps réels suivant l'ordre de passage des coureurs sur la ligne d'arrivée. Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France pour les clubs FFA. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage.

➤ Les résultats seront consultables sur : fouleesdenoel.fr

Article 8 – SECURITE ➤

La sécurité est assurée par des commissaires de courses, la police municipale, une section de secouristes, et médecin.

➤ En s'inscrivant, le coureur autorise toute intervention médicale d'urgence qui serait jugée nécessaire par les professionnels de santé présents. En cas d'incapacité de sa part à donner son consentement, il fait confiance aux médecins et secouristes pour prendre les décisions qui s'imposent pour garantir sa santé et sa sécurité. Le représentant légal d'un mineur autorise toute intervention médicale d'urgence qui serait jugée nécessaire par les professionnels de santé présents sur le lieu de la course pour garantir la santé et la sécurité du mineur sous sa responsabilité.

Article 9 – ASSURANCE ➤

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès d'Axa. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

➤ L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 – COURSE ➤

L'athlètes s'engage à partir du départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

- Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.
- Tout véhicule à moteur ou bicyclette et les animaux sont strictement interdits sur le parcours. Tout concurrent accompagné pourra être disqualifié.
- Les coureurs malvoyants doivent s'inscrire comme les autres coureurs. Le guide doit prendre contact avec l'organisation pour bénéficier d'un tarif préférentiel.
- Tout manque de respect envers un membre de l'organisation (officiels, bénévoles, agents, salariés, prestataires) sera susceptible d'entraîner une disqualification immédiate et irrévocable.

Article 11 – DROIT A L'IMAGE ➤

En s'inscrivant aux Foulées de Noël By Crédit Mutuel, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Article 12 – RGPD ➤

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription du coureur en vue de sa participation à la course. Le responsable légal de cette collecte est l'APMB et LSO. Sauf accord expresse, les données personnelles collectées ne le sont qu'à des fins d'utilisation en rapport avec la manifestation et les différentes manifestations organisées par l'APMB et LSO et ne seront jamais transmises ou revendues à des tiers.

Ce règlement est susceptible d'être modifié.

Contacts :

Pour toute demande, merci de contacter l'organisation par mail à fouleesdenoel@gmail.com